

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

EDMOND DUVAL

La question du prêt sur gages dans les pays de langue anglaise

Journal de la société statistique de Paris, tome 37 (1896), p. 210-217

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1896__37__210_0

© Société de statistique de Paris, 1896, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

1°

LA QUESTION DU PRÊT SUR GAGES DANS LES PAYS DE LANGUE ANGLAISE (1).

En France, le prêt sur gages est le privilège des Monts-de-piété ; c'est une restriction nécessaire à la liberté des contrats. Regnault de Saint-Jean d'Angély en donnait les raisons suivantes :

« En recherchant toutes les conséquences des principes, il est facile de reconnaître quelle différence il y a entre autoriser deux particuliers à passer un contrat solennel et public de prêt sur gages et permettre l'ouverture publique d'une maison de dépôt où, sur la foi d'un simple individu sans garantie, sans autre surveillance que celle qui résulte de l'action ordinaire de la police, une foule de citoyens poussés par le besoin, appelés par une indication expresse, vont déposer, sur un récépissé non authentique, une portion, souvent considérable, de leur propriété.

« S'il est facile de sentir que si, en général, toutes transactions sociales doivent être libres, il en est auxquelles l'intérêt commun prescrit de donner des règles spéciales plus sévères, dans lesquelles l'autorité protectrice doit, en quelque sorte, intervenir, pour garantir la faiblesse de l'oppression, l'ignorance de l'erreur, pour soustraire le besoin à la cupidité, la misère à la spoliation. »

En Angleterre, le prêt sur gages est libre, c'est-à-dire que chacun peut l'exercer en se conformant à certaines règles, et bien souvent les adversaires des Monts-de-piété français ont affirmé que les Anglais se trouvaient très bien de ce système, dont le fonctionnement présentait même de nombreux avantages pour les emprunteurs.

La situation était à peu près analogue en Amérique.

Dans ces deux pays, la question a donné lieu, récemment, à des études nombreuses aboutissant, en Angleterre, à une ardente polémique de presse, et, en Amérique, à la création, par des particuliers riches et bienfaisants, d'un établissement fonctionnant sur le modèle du Mont-de-piété de Paris, que quelques-uns des administrateurs sont venus visiter.

Les articles publiés dans les journaux anglais ont été traduits et réunis en une brochure intéressante dont je remets quelques exemplaires à la Société de statistique.

Le traducteur a accompagné ces articles de quelques commentaires pour *donner*

(1) Communication faite à la Société de statistique de Paris dans la séance du 15 avril 1896.

une idée générale des jugements portés sur les Monts-de-piété français dans les pays de langue anglaise.

Pour l'Amérique, l'honorable M. James Speyer, trésorier de l'établissement, m'a obligeamment adressé le premier rapport annuel du Mont-de-piété, ouvert le 21 mai 1894, qu'on a dénommé, paraît-il, à New-York, le Mont-de-piété des millionnaires, en raison de la situation de fortune de la plupart des fondateurs.

Voici un résumé de ce rapport dont je dépose un exemplaire sur le bureau de la Société de statistique.

« La Société du Prêt prévoyant de New-York, plus connue en Amérique sous le nom de Mont-de-piété des millionnaires, vient de publier son premier rapport annuel, relatant les résultats obtenus en vingt mois d'exercice, 21 mai 1894-31 décembre 1895.

« Pendant cette période, elle a prêté plus de 3 000 000 de francs, dont 1 000 000 n'était pas encore remboursé à la fin de l'année, et fait un bénéfice de 6 p. 100 environ sur son capital primitif, après paiement de toutes les charges et dépenses, y compris les pertes.

« Ces résultats démontrent — par une expérience concluante et par son extension et par sa durée — qu'il est possible, en demeurant sur le terrain des affaires, d'aider les pauvres par des prêts sur gages à 1 p. 100 par mois, c'est-à-dire à un taux trois fois moindre que celui des prêteurs sur gages.

« Il était de toute évidence que, si les capitaux employés à cette œuvre pouvaient produire un intérêt assez élevé pour couvrir les dépenses d'administration et les pertes possibles, l'expérience tentée à New-York par la Société du Prêt prévoyant pourrait l'être dans les autres villes de l'Amérique où la nécessité d'institutions analogues se fait impérieusement sentir.

« Or, l'expérience a pleinement réussi, comme le prouvent les chiffres suivants, extraits du rapport du trésorier, M. James Speyer :

« En 492 jours d'affaires, il y a eu 35 038 engagements, pour une somme de 3 035 002 fr. 50 c., 23 789 déagements, pour une somme de 2 033 855 fr.

« Les gages restants sont donc au nombre de 11 249, représentant une valeur de 1 001 147 fr. 50 c. ; c'est-à-dire que la valeur du prêt moyen est d'environ 86 fr.

« Des avances de 500 fr. et au-dessus ont été faites sur 432 gages, dont 274 ont été réclamés.

« La moyenne des engagements a été de 71 par jour, représentant une valeur totale de 6 168 fr. 70 c.

« La moyenne des déagements a été de 48 par jour, représentant une valeur totale de 4 133 fr. 85 c.

« Il y a eu 305 gages vendus aux enchères, 182 avec un surplus de 3 491 fr. 30 c. — tenu à la disposition des emprunteurs — et 123 avec une perte de 1 640 fr. 05 c. supportée par la Société.

« Le montant total des intérêts à percevoir sur l'ensemble des prêts s'élevait à 157 069 fr. 05 c.

« Le total des intérêts perçus a été de 105 570 fr.

« Et les intérêts dus actuellement (31 décembre 1895), toutes dépenses payées, s'élèvent à 51 499 fr. 05 c.

« Les dépenses extraordinaires, causées par l'aménagement successif de deux

locaux — le premier s'étant presque tout de suite trouvé trop exigü — se sont élevées à 18 396 fr. 75 c.

« Et les dépenses ordinaires à 70 299 fr. répartis mensuellement comme suit :

Intérêts.	835 ^f »
Traitement du directeur et de trois clercs	2 535 »
Gardien	20 »
Bons d'indemnité au trésorier, au directeur et aux clercs .	93 75
Assurance.	125 »
Fournitures de bureau	125 »
Dépenses diverses	416 25
	<hr/>
Soit.	3 850 ^f » par mois.

« En résumé, l'ensemble des intérêts perçus, soit 105 570 fr., excède l'ensemble des dépenses faites, soit 88 295 fr., de 17 275 fr., qu'on peut considérer comme un bénéfice net.

« La Société du Prêt prévoyant est née d'un rapport d'une Commission spéciale de la Société de l'organisation de la charité de la ville de New-York, daté de mai 1892. Sous l'impulsion d'un Comité dont M. Seth Low fut le président, elle fut définitivement constituée et reconnue par la loi en avril 1894.

« Son but est d'aider ceux qui ont besoin d'une assistance pécuniaire par des prêts d'argent sur gages.

« Un des statuts de la Société déclare qu'aucun membre ou administrateur de ladite Société ne pourra recevoir, pour ses services, d'autre compensation que l'intérêt légal de son argent, ni être personnellement responsable des dettes de la Société.

« Les principaux membres et administrateurs de la Société du Prêt prévoyant, élus par l'assemblée générale des sociétaires, sont :

« MM. Robert W. de Forest, président ;

« James Speyer, trésorier ;

« Otto T. Bannard, secrétaire ;

« George F. Baker, David H. Greer, Otto T. Bannard, Abram S. Hewit, Charles C. Beaman, John S. Kennedy, Charles F. Cox, Salomon Lœb, John D. Crimmins, James Speyer, Wm. E. Dodge, Alfred Bishop Mason, Robert W. de Forest, J. Kennedy Tod et Cornélius Wanderbilt, administrateurs.

« Le capital primitif de la Société, soit 500 000 fr., a été fourni par 35 membres, qui ont reçu, en échange, un certificat de contribution, leur donnant droit à un intérêt proportionnel aux bénéfices nets de la Société, mais n'excédant pas l'intérêt légal — disposition qui peut permettre à la Société une large expansion et une amélioration constante.

« La Société du Prêt prévoyant, qui s'était établie primitivement dans une salle du rez-de-chaussée des « Charités réunies », fut bientôt obligée — 13 août 1894 — de transférer ses bureaux agrandis, 279, 4^e Avenue, où elle opère aujourd'hui.

« Il devint bientôt également manifeste que le capital primitif de 500 000 fr. n'était pas suffisant pour répondre aux demandes de prêt, de plus en plus nombreuses et pressantes, et le trésorier fut autorisé, le 5 septembre, à faire un em-

prunt additionnel au moyen de bons portant intérêt à 5 p. 100, payable à la fin de l'année. Ces bons accrurent de 200 000 fr. le capital primitif.

« Puis, en décembre 1894, tous les intérêts dus ayant été payés sur les intérêts perçus, la Société autorisa une émission d'obligations nouvelles, de 5 000 fr. chacune, remboursables en dix ans et portant intérêt à 5 p. 100, payable tous les six mois.

« L'œuvre de la Société du Prêt prévoyant a donc été réellement conduite comme une affaire. Les prêts n'ont été accordés que sur des gages représentant une valeur égale; et la méthode adoptée a été celle des prêteurs sur gages, aux exceptions suivantes près :

« 1° Le taux d'intérêt a été invariablement fixé à 4 p. 100 par mois ou fraction de mois excédant trois jours, au lieu que les *pawnbrokers* prélèvent 2 ou 3 p. 100 par mois, suivant le montant ou la durée du prêt.

« 2° Le remboursement du prêt par acomptes de moins d'un dollar a été proposé et accepté.

« 3° Les emprunteurs intéressés, dont la Société avait l'adresse, ont reçu, en temps utile, notification de la vente aux enchères des gages non réclamés.

« 4° Aucune taxe sur le ticket, aucun droit de magasinage, ni autre de ce genre, n'a été perçu en plus de l'intérêt, comme c'est la coutume des prêteurs sur gages.

« D'autre part, tous les gages ont été assurés jusqu'au montant du prêt. Tous les employés ont dû fournir des cautionnements, et leurs comptes et leurs opérations ont été examinés par des contrôleurs indépendants.

« Aussi, la seule plainte qui ait été faite contre la Société, c'est qu'elle n'était pas suffisamment libérale dans l'estimation des gages, et ne prêtait pas autant que les *pawnbrokers* dans les cas identiques. Cela tient, sans doute, aux recommandations faites à tous les employés de ne pas consentir de prêts supérieurs à la valeur des gages dans une vente aux enchères. Cela tient aussi à ce que, la Société ayant été fondée dans une pensée de bienfaisance, beaucoup de gens s'imaginèrent, au début, pouvoir en obtenir des prêts sur des garanties insuffisantes. La réponse est très simple : aussi longtemps que la Société pourra prêter les capitaux dont elle dispose sur des garanties meilleures et à un taux plus bas que les prêteurs sur gages, elle continuera de le faire, car c'est en conduisant ainsi ses opérations qu'elle peut accroître ses bénéfices et multiplier ses bienfaits.

« Parmi les résultats bienfaisants obtenus par la Société d'une manière indirecte, il faut signaler l'abaissement des taux d'intérêt chez la plupart des *pawnbrokers* de New-York, et, par suite de la grande publicité donnée à ses affaires, la création prochaine d'institutions similaires à Philadelphie, à Brooklyn et à Buffalo.

« (La première amélioration réalisée par la Société sera l'établissement de nouveaux bureaux dans la partie est de New-York, la distance à parcourir empêchant la population pauvre de ces districts de jouir des avantages qu'elle lui offre.) »

C'est encore, on l'a vu, à 12 p. 100 que ces dévoués citoyens font leurs prêts aux pauvres, c'est-à-dire à un taux trois fois moindre que celui des prêteurs sur gages; mais on annonce l'ouverture de nouveaux bureaux dans la partie est de New-York, et les frais supplémentaires qui en résulteront ne pourront être couverts avec les droits actuels, à moins que le développement des affaires ne procure de nouvelles ressources aux promoteurs de l'œuvre.

Ces bureaux extérieurs sont, en effet, d'un grand secours pour les emprunteurs, ainsi qu'on le verra dans la notice suivante, mais ils sont la raison des frais importants qu'un Mont-de-piété peut difficilement supporter à ses débuts.

Malgré les avantages offerts aux emprunteurs par ladite Société, eu égard aux conditions imposées par les *pawnbrokers*, on remarquera que le système français, qui concède le privilège aux Monts-de-piété, est encore plus favorable dans la plupart de ces établissements.

Ainsi, à Paris, où les opérations sont plus nombreuses que dans tous les autres Monts-de-piété de France réunis, l'ensemble des intérêts et droits est de 7 p. 100, et se perçoit par quinzaines, alors que le Mont-de-piété de New-York, conduit comme une affaire, selon la déclaration du rapport, est encore tenu de réclamer 12 p. 100, se percevant par mois.

C'est ainsi que le Mont-de-piété de Paris justifie son titre d'Établissement de bienfaisance, en opérant à prix de revient.

2°

NOTICE SUR LES BUREAUX AUXILIAIRES DU MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS.

Lorsqu'on accuse inconsidérément le Mont-de-piété de prêter à un taux usuraire qui, comme le disait Rossi, « conduirait un simple particulier sur les bancs de la police correctionnelle », on perd de vue que le prêt sur gages entraîne avec lui une série d'opérations qui occasionnent des frais inhérents à la nature même de la transaction et que les droits perçus ont pour objet de couvrir.

Que si, à l'heure actuelle, le Mont-de-piété de Paris voulait abaisser le taux de l'intérêt, il le pourrait faire, mais à la condition de revenir en arrière et de rétablir les intermédiaires qui, pendant de longues années, se sont entremis entre l'Administration et le public emprunteur, intermédiaires dont la création des bureaux auxiliaires a rendu le concours inutile.

Cette création des bureaux auxiliaires impose assurément à l'Administration une dépense importante, mais la question est de savoir si le public emprunteur ne retire pas de leur fonctionnement des avantages considérables au point de vue du temps et de l'argent économisés.

Le tableau suivant permet de saisir l'importance de ces avantages, bien qu'il ne s'applique qu'à une seule catégorie d'opérations : les engagements, c'est-à-dire à une partie seulement de la matière à perception, car lorsque la clientèle des commissionnaires avait ensuite à renouveler ou à dégager ses nantissements, elle acquittait d'autres droits fixes qui aggravaient lourdement ses charges. (Voir page 215.)

Or, en 1839, alors que Paris n'avait pas encore reculé ses limites jusqu'aux fortifications, le Mont-de-piété ne recevait lui-même les emprunteurs que dans deux établissements, le chef-lieu et la première succursale.

Aussi, sur 100 prêts, 9 seulement étaient-ils faits directement par le Mont-de-piété et 91 par 23 commissionnaires. Sur 100 fr. prêtés, 23 fr. étaient-ils comptés par l'Administration et 77 fr. par les intermédiaires.

ANNÉES.	COMMISSIONNAIRES.		CHEF-LIEU et SUCCURSALES.		BUREAUX AUXILIAIRES		TOTAL GÉNÉRAL.	
	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
1839.	1 070 700	14 113 742	104 627	4 140 924	»	»	1 175 327	18 254 666
1849.	620 171	7 691 613	104 476	3 137 798	105 097	1 387 605	829 744	12 217 016
1859.	618 857	11 278 500	130 805	4 374 669	801 062	15 247 776	1 550 724	30 900 945
1869.	374 190	8 766 686	206 546	7 094 420	1 091 860	18 592 754	1 672 596	34 453 860
1879.	279 237	9 995 252	215 659	6 570 598	1 237 016	18 892 651	1 731 912	35 458 501
1889.	»	»	252 779	8 967 586	1 218 777	26 387 227	1 471 556	35 354 813

ANNÉES.	COMMISSIONNAIRES.		CHEF-LIEU et SUCCURSALES.		BUREAUX AUXILIAIRES.		NOMBRE de COMMISSIONNAIRES.	NOMBRE de SUCCURSALES (avec chef-lieu).	NOMBRE de BUREAUX auxiliaires.
	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.			
	Proportion pour 100.		Proportion pour 100.		Proportion pour 100.				
1839.	91,09	77,20	8,91	22,80	»	»	23	2	»
1849.	74,80	62,90	12,58	25,60	12,62	11,50	21	2	2
1859.	39,90	36,50	8,40	14,10	51,70	49,40	19	2	17
1869.	22,40	25,60	12,30	20,50	65,30	53,90	14	3	24
1879.	16,12	28,18	12,46	18,53	71,42	58,29	11	3	22
1889.	»	»	17,10	25,30	82,90	74,70	»	3	22

En 1839, les droits payés en sus des perceptions du Mont-de-piété, pour les opérations d'engagement seulement, contractées par l'entremise des commissionnaires, se sont élevés à 282 274 fr. 84 c. ; droit de 2 p. 100 d'autant plus lourd qu'il était fixe et exigé même au lendemain du dépôt. Un prêt de 100 fr., engagé et dégage dans l'intervalle d'une semaine, coûtait, chez un commissionnaire, 104 fr. 25 c., dont 3 fr. pour l'intermédiaire, 0 fr. 50 c. pour le commissaire-priseur et 0 fr. 75 c. pour le Mont-de-piété à qui incombait tous les frais généraux.

Dix ans après, en 1849, alors que le Mont-de-piété possédait quatre bureaux d'engagement directs (chef-lieu, succursale et deux bureaux auxiliaires), la proportion des opérations directes s'élève, dégrevant les emprunteurs d'une partie déjà appréciable des prélèvements opérés par les commissionnaires en sus des droits du Mont-de-piété.

En 1859, la situation s'améliore, puisque le Mont-de-piété avait ouvert 19 comptoirs d'opérations directes et que les commissionnaires étaient réduits au nombre de 19.

La situation se modifie favorablement encore en 1869, puis en 1879, et elle devient tout à fait satisfaisante en 1889, les commissionnaires ayant disparu à partir de 1887.

Dans cette dernière année (1889), les bureaux d'engagement fonctionnant dans Paris sont au nombre de 25 — comme en 1839 — mais tous font des opérations directes, sans commission supplémentaire, alors qu'en 1839 il n'existait que 2 comptoirs d'engagement direct et 23 bureaux de commission.

La répartition de ces bureaux dans Paris offre même aujourd'hui un avantage considérable sur celle d'autrefois parce que le Mont-de-piété place les bureaux d'engagement en se guidant seulement sur les besoins de la population aisée ou pauvre, alors que les commissionnaires recherchaient de préférence les quartiers riches, qui les alimentaient d'opérations plus importantes et plus fructueuses.

On constate enfin que ces bureaux extérieurs prennent, dans l'ensemble des opérations, la même part que les commissionnaires dans le passé.

Ainsi, en 1889, sur 100 fr. prêtés, les bureaux auxiliaires ont compté 74 fr. 70 c. et les trois établissements principaux 25 fr. 30 c. ; or, comme leurs opérations dans les 50 années qui se sont écoulées, de 1839 à 1889, ont doublé, l'exonération des droits supplémentaires que les commissionnaires exigeaient des emprunteurs se chiffre, en 1889, par 527 744 fr. 54 c. pour les engagements seulement. Cette somme serait doublée si l'on faisait compte des dégagements et des renouvellements opérés dans la même année par les bureaux de quartier.

La création des bureaux auxiliaires a donc été un bienfait d'autant plus certain que, parallèlement, malgré les dépenses nécessaires pour leur fonctionnement, en cette même année 1887, l'ensemble des droits perçus était abaissé à 7 p. 100 au lieu des 9 1/2 réclamés antérieurement. Et, cependant, ce n'est pas sans avoir rencontré des obstacles que l'Administration a réussi à faire prévaloir le système nouveau.

On peut lire, dans la notice historique qui précède le *Manuel* publié en 1886, les différentes péripéties qui ont retardé l'adoption de cette transformation des services extérieurs :

« M. Delaroche, frère du célèbre peintre Paul Delaroche, qui fut directeur du Mont-de-piété du 27 novembre 1837 au 24 novembre 1845, pénétré de l'importance qu'aurait pour le public la création des bureaux auxiliaires de prêt direct, proposa au Conseil, dans sa séance du 26 juin 1839, l'établissement d'un premier bureau (A) dans le premier arrondissement (actuellement le huitième).

« Le Conseil renvoie cette proposition à l'examen d'une Commission qui conclut à l'adoption du projet du Directeur. Le rapport sur cette question, fait par M. Périer (1), démontre péremptoirement la légalité, l'utilité et la nécessité de cette fondation.

« Le Conseil, par une délibération en date du 10 juillet 1839, approuve les conclusions de ce rapport. Cette délibération, après avoir été accueillie favorablement par le préfet et le conseil municipal, est soumise au Ministre de l'intérieur. Celui-ci l'approuve à son tour, par un arrêté en date du 9 septembre de la même année, et le bureau A est ouvert le 14 octobre 1839, dans la rue de la Pépinière.

« Le succès dépasse les espérances et les résultats obtenus par ce bureau déterminent la création d'un deuxième bureau (B) dans le douzième arrondissement (actuellement cinquième).

« Après avoir été agréé successivement par le Conseil d'administration, le préfet et le conseil municipal, cette proposition est sanctionnée par le Ministre de l'intérieur qui accorde son autorisation le 28 mars 1840. L'ouverture du bureau B eut lieu le 2 mai suivant.

« Les bureaux A et B étaient en plein exercice lorsque la révocation d'un commissionnaire, dont le bureau était situé dans le faubourg Montmartre, donna l'idée au Directeur de créer un troisième bureau auxiliaire à la place du bureau de commission.

« La proposition en est faite au Conseil le 7 avril 1841 ; mais, les commissaires-priseurs et les commissionnaires, qui croient leur existence menacée, font de

(1) M. Périer devint, en 1848, président du conseil d'administration.

nombreuses réclamations à ce sujet et le Conseil est de nouveau appelé à délibérer.

« C'est seulement le 10 mai 1843 que le Conseil, sollicité par des influences extérieures, approuve cette création.

« Au conseil municipal, la question prend une tournure plus grave et, après bien des mémoires publiés pour et contre, la proposition du Mont-de-piété est rejetée en 1845.

« Ce n'est que dix ans après que la question aboutissait et que la création de vingt autres bureaux auxiliaires donnait raison à l'administration. »

Les bureaux auxiliaires offrent encore de grands avantages au point de vue matériel.

Quelques-uns des bureaux de commission, en effet, étaient installés dans des maisons de mauvais aspect ; le public y était accueilli dans des locaux mal tenus, où les emprunteurs ne se présentaient pas sans répugnance.

L'aspect des bureaux auxiliaires aujourd'hui est bien différent, et les emprunteurs s'y présentent, pour leurs opérations, sans hésitation et sans honte.

Depuis quelques années, en employant les fonds libres provenant d'excédents de recette, l'Administration a pu s'installer dans des immeubles qui sont sa propriété.

Aussi, le crédit de loyers payés par l'Administration qui était inscrit au budget de 1885 pour 84 272 fr. 44 c., n'est-il plus, en 1896, que de 29 500 fr. ; d'où une diminution de 55 000 fr. des charges annuelles.

Un bureau se compose d'une vaste salle, au plafond très élevé, où l'air et la lumière circulent abondamment.

Les emprunteurs sont en contact direct avec les employés dont ils peuvent juger l'activité et la bonne éducation.

Des petites salles sont réservées à ceux que la station à faire dans le hall commun intimide ou contrarie ; on a accès dans ces bureaux particuliers en appelant, au moyen d'un timbre placé à la porte, un employé qui introduit immédiatement.

D'ailleurs, dans l'ensemble des services, les opérations sont faites avec une discrétion et une célérité que le public emprunteur apprécie.

Au 1^{er} étage se trouve l'appartement du chef du bureau ; à l'entresol le logement du magasinier et au rez-de-chaussée la loge du concierge.

Les plans qui accompagnent cette notice sont ceux du dernier bureau construit sous la direction de M. Loiseau, architecte, et offrent un type qui nous paraît irréprochable ; tout y est aménagé sans luxe avec, cependant, un goût parfait ; l'entretien, au point de vue de l'hygiène, en est facile, et nous constatons, avec plaisir, que les emprunteurs se montrent satisfaits d'être accueillis dans ces conditions et de ne plus avoir à fréquenter, comme par le passé, des bureaux dont la mauvaise apparence était de nature à gêner les honnêtes gens.

Enfin, ces bureaux sont disséminés dans Paris selon les besoins du public, qui a à sa disposition la caisse du Mont-de-Piété, sans déplacements longs et coûteux, ce qui permet d'affirmer, qu'en résumé, les emprunteurs réalisent une économie considérable, en payant à 7 p. 100 les services de l'Établissement mis ainsi à leur portée dans tous les quartiers de la Capitale.

Edmond DUVAL.
